

Compte rendu de séance Séance du 14 Janvier 2022

L' an 2022 et le 14 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de ALBARO Michel, Maire.

Présents : Mmes : DEPOILLY Mélanie, GOARIN Elisabeth, GUILLON Monika, HENRION Valérie, LENORMAND Hélène, MM : ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, DE LOBKOWICZ Wenceslas, GIRARD Didier, MICHEL Vincent, PELLETIER Stéphane, TROGNON Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERCHOT Arlette à M. ALBARO Michel, M. NEDELEC Olivier à M. GIRARD Didier

Absent(s) : Mme BOURDEL Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 10/01/2022

Date d'affichage : 10/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEPOILLY Mélanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

D_2022_01_01 - Autorisation de signature au Maire pour la convention avec INOVAGORA

D_2022_01_02 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

D_2022_01_03 - Travaux d'éclairage public à l'entrée de l'agglomération - convention avec le SIEGE

D_2022_01_04 - Autorisation au Maire pour la convention du SIEGE - travaux 2022 Chemins Sapins et Vignes

D_2022_01_05 - SIEGE - 2022 marché d'éclairage public

D_2022_01_06 - Autorisation au Maire pour la convention SIEGE-travaux 2022 remplacement EP en LED

D_2022_01_07 - Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire

Autorisation de signature au Maire pour la convention avec INOVAGORA

réf : D 2022 01 01 - Autorisation de signature au Maire pour la convention avec INOVAGORA

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec INOVAGORA pour 1 année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

réf : D 2022 01 02 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule : Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Les dépenses à prévoir sont les suivantes :

- Compte 2051 : 6 500 euros TTC pour les logiciels
- Compte 2152 : 2 105 euros TTC pour les illuminations de Noël
- Compte 21312 : 8 500 euros TTC pour les travaux de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de voter ces investissements avant le vote du budget,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ses investissements.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

Travaux d'éclairage public à l'entrée de l'agglomération - convention avec le SIEGE

réf : D 2022 01 03 - Travaux d'éclairage public à l'entrée de l'agglomération - convention avec le SIEGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 666.67 €,
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE,
- **AUTORISE** l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2019, pour un montant de 6 666.67 €, au compte 20415 en dépense d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

Autorisation au Maire pour la convention du SIEGE - travaux 2022 Chemins Sapins et Vignes

réf : D 2022 01 04 - Autorisation au Maire pour la convention du SIEGE - travaux 2022 Chemins Sapins et Vignes

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention présentée par Monsieur le Maire référencée DT 192359.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **9 217.00 €**
- en section de fonctionnement: **11 667.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière n° DT 192359
- **PREVOIT** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

SIEGE - 2022 marché d'éclairage public

réf : D 2022 01 05 - SIEGE - 2022 marché d'éclairage public

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1^{er} juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art.4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Niveaux 1 et 2 : Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC par point lumineux et par armoire et une provision de 5€ TTC pour les réparations des dommages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE
- **RETIENT** le niveau 1 pour la maintenance
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

Autorisation au Maire pour la convention SIEGE-travaux 2022 remplacement EP en LED

réf : D 2022 01 06 - Autorisation au Maire pour la convention SIEGE-travaux 2022 remplacement EP en LED

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE continue le projet de remplacement des ampoules sur le réseau d'éclairage publique pour passer au tout LED.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution

financière telle que détaillée dans la convention du SIEGE.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **6 666.66 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière concernant les travaux de remplacement des ampoules en LED

- **PREVOIT** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire

réf : D 2022 01 07 - Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Une estimation du coût global des travaux présente les chiffres suivants :

- Travaux	1 398 230.00 €
- Honoraires, études...	144 709.00 €

TOTAL TRAVAUX H.T.	1 540 937.00 €
T.V.A. 20 %	308 187.40 €

<u>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</u>	<u>1 849 124.40 €</u>

Considérant que le financement prévisionnel de ces travaux s'effectuera comme suit :

- Subvention Préfecture	693 421.65 €
- Subvention CD27	533 318.30 €
- Subvention SNA	6 000.00 €
- Don	25 000.00 €
- Capitaux empruntés	150 000.00 €
- Capitaux propres	133 197.05 €
- TVA	308 187.40 €

<u>SOIT UN TOTAL DE</u>	<u>1 849 124.40 €</u>

Une estimation du coût global des travaux spécifiques à la chaudière présente les chiffres suivants :

- Travaux	83 575.00 €
- Honoraires, études...	9 600.00 €

TOTAL TRAVAUX H.T.	93 175.00 €
T.V.A. 20 %	18 635.00 €

<u>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</u>	<u>111 810.00 €</u>

Considérant que le financement prévisionnel de ces travaux s'effectuera comme suit :

- Subvention SIEGE	74 540.00 €
--------------------	-------------

- Capitaux propres	18 635.00 €
- TVA	18 635.00 €

SOIT UN TOTAL DE 111 810.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter ces travaux sous conditions d'obtention d'aides,
- **SOLLICITE** de l'Etat au titre du DSIL une subvention pour l'année 2022,
- **SOLLICITE** du Département une subvention pour l'année 2022,
- **SOLLICITE** de la SNA une subvention pour l'année 2022,
- **SOLLICITE** du SIEGE une subvention pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions pour ce projet, à lancer les travaux si les demandes de subventions reçoivent un avis favorable et à signer tous documents pour la bonne exécution de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 04/02/2022

et publication ou notification du : 04/02/2022

Complément de compte-rendu :

Le compte-rendu de séance du 17/12/21 est approuvé à l'unanimité

Cependant, M TROGNON fait part d'une coquille sur le procès-verbal précédent. Celui-ci sera donc modifié comme suit :

"- **Question posée par M. TROGNON :**

- Est-il possible de prévoir un point mensuel sur les activités de la Mairie ?

- Réponse de M. ~~BREMER~~ ALBARO : Oui, ce sera fait."

Points de la séance

a) Point travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'ancienne gare sont quasiment terminés.

Informations et questions diverses.

Séance levée à: 22:40

Validé par la/le Secrétaire de séance et par le Président de séance.